

ARRÊTÉ
LIMITANT LES ACTIVITÉS
À LA BASE DE LOISIRS LES ÉTANGS
DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE
LA PROPAGATION DU VIRUS COVID 19

Arrêté N° A-2020-051

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU le Décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- VU le Décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;
- VU le Décret no 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- VU l'Arrêté du Ministre des solidarités et de la santé du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,
- VU la Charte de l'Environnement
- VU le Code Pénal, article R 610-5 et les suivants ;
- VU le Code de la Santé publique, notamment l'article L. 3131-1 ;
- VU la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19,
- VU le décret n°2020-545 et notamment le Chapitre 2 et Chapitre 3, énumérant les dispositions concernant les déplacements et les rassemblements des personnes ;
- CONSIDÉRANT les préconisations du Haut Conseil de la santé publique du 24 avril 2020 relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champ sanitaire et médico- social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2 ;
- CONSIDÉRANT que la Commune a sollicité une réouverture de l'accès de la base des Etangs de Saïx,
- CONSIDÉRANT que Mme la Préfète du Tarn par arrêté préfectoral du 27 mai 2020 définissant la liste des lacs et plans d'eau a autorisé l'accès à la Base des Etangs de Saïx
- CONSIDÉRANT qu'il importe dès lors, sur le territoire de la Commune de Saïx, de renforcer les mesures prises par la Préfecture dans son arrêté du 27 mai 2020 par des dispositions plus restrictives ;

A R R Ê T É :

Article 1 :

L'arrêté n°A 2020-038 du 11 mai 2020 est abrogé.

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le

DS.081-218102739-20200527-A2020_051-AR

Article 2 :

Est autorisé par la Préfète du Tarn, l'accès à la Base de Loisirs les Étangs de Saïx, conditionné par les restrictions suivantes :

- Promenade
- Et pêche sur le lac des mouettes depuis la berge
- Interdiction des regroupements de plus de 10 personnes

Article 3 : Interdictions

Sont interdits :

- Les barbecues, les piques niques,
- L'utilisation des tables de pique-nique, des aires de jeux pour enfants
- L'accès au skate park

Article 4 : limitation

L'utilisation de la piste de BMX et Trial est exclusivement réservée aux bénéficiaires de l'activité organisée par la Communauté de Communes de Sor et Agout

L'accès à la base de loisirs les Etangs est autorisé de 7h00 à 21h00

Article 5 :

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté encourt la peine prévue pour les contraventions de la 4ème classe, en application de l'article 1er du décret n°2020-264 du 17 mars 2020.

Article 6 :

Ces restrictions sont applicables à partir du 27 mai et jusqu'au 30 juin 2020.

Article 7 :

Mme Le Maire de SAÏX, M. le Commandant de Brigade de Vielmur, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saïx, le 27 mai 2020

Le Maire,

Geneviève DURA



Date d'affichage :

28 MAI 2020

Le Maire,
Geneviève
DURA



Acte ayant acquis caractère exécutoire
à la date du 28 mai 2020.